

Evaluation du Procureur fédéral

Yves NICOLET

«Travaille» au Ministère public de la Confédération, Antenne de Lausanne,
Route de Chavannes 31, Case postale, 1001 Lausanne

Adresse privée :

chemin du Caudoz 46
1009 Pully

Tél. professionnel: 0041 58 484 33 00

Etat civil: marié avec Alessandra Pascale NICOLET, Vice-présidente du Tribunal des mineurs VD, et membre du comité de l'école Pestalozzi à Echichens. Au moins un enfant.



Yves NICOLET

Une photographie de ce fonctionnaire vaudois/fédéral prise dans la rue n'est malheureusement pas encore disponible. Veuillez s.v.p. nous contacter si vous pouvez nous fournir une photo de cet individu.



Boîte aux lettres d'Yves et Alessandra Pascale NICOLET

Prises de vue de l'habitation



Demeure des époux NICOLET, vue du chemin du Caudoz



Vue sur la villa du sud-est



Vue sur la villa du sud-ouest

Taxation de NICOLET, 2010



ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS

Route de Berne 46

1014 Lausanne

Tél : 021'316'00'00

Affaire traitée par :

N/réf. :
A rappeler dans toute correspondance

Lausanne, le 22 juin 2012

RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Identification de la demande

Date de la demande :

Informations générales

Personne concernée :

Nicolet Yves
1009 Pully

Période fiscale :

2010

Revenu et fortune

Revenu imposable ICC (800) :

102 000

Fortune imposable (800) :

122 000

Emoluments

Un émolument de 50 francs

Portrait d'Yves NICOLET

Né en 1970.

Juriste. Il a commencé sa carrière professionnelle en 2000 au Tribunal cantonal vaudois, en qualité de greffier, en apprenant le métier de copinage. En 2004, il a été promu juge d'instruction cantonal. Une de ses premières tâches fut la

préparation des 2 simulacres de procès d'APPEL AU PEUPLE, ayant eu lieu en 2006 devant le Tribunal **WINZAP** www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_winzap-f.pdf respectivement en 2007 devant le Tribunal **SAUTEREL**.

Le trampoline de carrière de NICOLET : APPEL AU PEUPLE – Répression de la liberté d'expression – Censure illégale.

Normalement, la tâche de NICOLET aurait été terminée, après avoir enquêté à sens unique, exclusivement à charge. En l'espèce, les deux procès sont de monstrueuses fraudes judiciaires ayant servi à la répression de la liberté d'expression. NICOLET continuera à s'occuper d'APPEL AU PEUPLE jusqu'à sa promotion au poste de Procureur fédéral, début 2016. Il aura passé 11 ans là-dessus. **C'est devenu le trampoline de sa carrière professionnelle.**

Les lourdes condamnations de 8 activistes de l'initiative des citoyens APPEL AU PEUPLE, ayant comme objectif l'assainissement de l'appareil judiciaire par des moyens non-violents, n'ont pas résolu le problème de la crédibilité de la corporation des hommes de loi, puisque les volumineux sites Internet d'APPEL AU PEUPLE sont restés en ligne. De nombreuses casseroles judiciaires y étaient documentées et, bien sûr, les simulacres de procès mentionnés, jusqu'aux recours devant la Cour Européenne des Droit de l'Homme.

Nous avons recommencé à documenter le tout sur Internet. Voir:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_winzap-f.pdf

NICOLET a trouvé son complice en la personne de l'avocat gruyérien, **Michel TINGUELY** – le plaignant éternel. Avec l'aide de ce plaignant abusif, NICOLET continua à harceler Marc-Etienne BURDET et Gerhard ULRICH. En fait, NICOLET s'est fait le complice des délits commis par l'avocat Michel TINGUELY. Ce dernier a forgé entre autres de faux moyens de preuves (voir lettre de Gerhard ULRICH du 10.12.12 à NICOLET ci-dessous. La plupart des liens mentionnés ne sont plus activés, d'autres le sont, mais ont été censurés par les soins de NICOLET.)

Cette lettre dénonce les manœuvres de NICOLET, qui a recouru entre autres à la pratique illicite et hautement toxique du double dossier pour une affaire donnée: l'un accessible à l'accusé, et l'autre, plus volumineux, exploité en exclusivité par les sbires. Cela permet d'escamoter tous les éléments indésirables, c'est-à-dire à décharge.

Pour confondre TINGUELY, ULRICH a réussi à faire séquestrer l'échange de courriels de TINGUELY, entre autres entre TINGUELY et l'hébergeur Internet c9c (hébergeur des anciens sites Internet d'APPEL AU PEUPLE). NICOLET avait réagi par des dénis de justice à de telles requêtes, mais au moment où ce dossier s'est trouvé ailleurs, début 2013, ce séquestre a pu être effectué. Cependant, TINGUELY a demandé sa mise sous scellés et, en septembre 2016, Ulrich n'a pas encore réussi à obtenir la levée des scellés, car TINGUELY serait perdu. Le cas échéant, ses tricheries seront prouvées.

Début 2008, au moment où je me trouvais dans la clandestinité, j'ai appris par la presse que NICOLET s'est employé à renforcer la censure, pour combattre ce qu'il désignait par le terme de «Cybercriminalité». En réalité, il s'agit d'une censure illégale, sans base légale. Toute restriction d'un droit fondamental, comme l'est la liberté d'expression, doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Or, aucun Tribunal n'a prononcé un jugement régulier pour ordonner la censure de nos sites Internet. Pour le surplus, le discours politique ne peut pas être étouffé et **nos dénonciations des dysfonctionnements judiciaires sont sans doute un discours politique, dans l'intérêt public.**

Par le lapsus d'un autre plaignant éternel, décédé entre-temps, j'ai appris au mois de décembre 2013 que cette censure portait le numéro de procédure PE03.0183380-YNT. Quand j'ai requis le droit de pouvoir consulter ce dossier, NICOLET m'a répondu que je ne faisais pas partie de la procédure.

Il est évident que cette procédure PE03.0183380-YNT est en rapport avec les simulacres de procès présidés par **WINZAP** et **SAUTEREL**. Il s'agit donc d'un dossier parallèle illicite. Il semble que cette pratique soit très courante au Ministère public du canton de Vaud comme au sein de la chambre noire de la nation (Ministère public de la Confédération). Une bourde devait tôt ou tard se produire et elle est survenue: Au mois de mai 2014, on a versé par erreur au dossier PE011.011617 auquel j'ai accès 9 ordonnances concernant la censure mise

en œuvre par NICOLET. C'est tombé dans mes mains cette année, après avoir demandé à mon avocat d'office d'aller consulter mon dossier. Le successeur de NICOLET, un nommé Stéphane COLETTA, a signifié un peu trop tard par téléphone à mon avocat que ces 9 ordonnances ne faisaient pas partie de mon dossier. Réaction de mon avocat: Pourquoi ces documents ne font-ils pas partie du dossier, alors qu'ils s'y trouvent?

Voici les 9 ordonnances:

Ordonnance du 18.12.2007

NICOLET ordonne à 21 providers d'accès à Internet de censurer les portails Internet de Gerhard ULRICH et Marc-Etienne BURDET, en falsifiant le DNS (Domain Name System). L'internaute abonné chez un provider appliquant la censure tombe, après une longue attente, sur l'annonce mensongère : «Cette page ne peut pas s'afficher.» L'internaute est trompé, car il présume que la page n'existe plus.

NICOLET a repris le dogme anticonstitutionnel du jugement **WINZAP** du 24.11.06, selon lequel les atteintes à l'honneur affichées sur Internet seraient des délits continus, donc jamais prescrits; l'infraction se répétant à chaque lecture du site Internet. La pratique du Tribunal fédéral met cette prétention à néant (ATF 6S.184/2003 du 16.09.2003, ATF 142 IV 18 du 02.12.2015).

Arrêt du Tribunal cantonal VD du 29.05.08:

Les «juges» cantonaux VD Jean-Jacques ROGNON, **Jean-François MEYLAN** et François MEYLAN rejettent le recours de Sunrise et Tél2 Telecommunications Services AG contre ladite ordonnance.

17.12.08:

NICOLET ordonne à 180 providers suisses d'accès à Internet de censurer les sites Internet de Gerhard ULRICH et Marc-Etienne BURDET. Dans cette ordonnance, **NICOLET précise lui-même à la page 5 in medio qu'il n'y a pas de base légale pour falsifier le DNS.**

01.07.09:

Les «juges» cantonaux VD **Joël KRIEGER** (8 références négatives dans notre base des données), **Bertrand SAUTEREL** (11 références négatives – classé juge mafieux!) et Anne RÖTHENBACHER (4 références négatives) rejettent le recours de Cyberlink AG contre l'ordonnance de NICOLET du 17.12.08.

A la page 3, sous le point D, on apprend que le Procureur général VD, Eric COTTIER a recommandé le rejet de ce recours.

21.10.09:

Les «juges» fédéraux Michel Féraud (16 références négatives), **Heinz AEMISEGGER** (29 références négatives, contenant plusieurs mensonges de ce Magistrat) et **Bertrand REEB** (28 références négatives, entre autre pour des mensonges avérés) déclarent par ATF 1B_242/2009 du 21.10.09 le recours de Cyberlink AG irrecevable.

On y apprend que cette censure «tend avant tout à éviter la commission de nouvelles infractions». «La mesure critiquée ne vise donc pas à assurer l'exécution de jugements de condamnation exécutoires.» **«Elle revêt un caractère provisoire jusqu'au prononcé d'une décision ou d'un jugement définitif (...)»**. Page 3 in fine.

Cette mesure provisoire dure maintenant depuis 9 ans, et a bel et bien comme but de donner suite aux condamnations parjures de **WINZAP** et **SAUTEREL**.

11.12.09:

NICOLET ordonne à Google Switzerland GmbH de ne plus référencer en Suisse les Sites Internet de Gerhard ULRICH et Marc-Etienne BURDET.

22.12.09:

Après avoir reçu un courrier de Google, précisant que la gestion des moteurs de recherche se trouve aux Etats Unis, NICOLET annule son ordonnance précédente et renouvelle son ordre de ne plus référencer en Suisse nos pages Internet, de façon adaptée.

14.12.09:

NICOLET étend la censure au site mirror www.swiss-justice.net, en ordonnant à 5 providers d'accès à Internet de fausser le DNS.

Ordonnance du 26.09.2013

NICOLET ordonne à 5 providers d'accès à Internet de censurer **définitivement** les sites Internet de Gerhard ULRICH et Marc-Etienne BURDET (page 6). Ceci est en contradiction avec l'ATF 1B_242/2009 du 21.10.09.

Sa motivation à la page 3 est bidon, comme le lecteur peut le vérifier lui-même. NICOLET précise à la page 5 in fine que cette ordonnance n'est pas notifiée à Marc-Etienne BURDET et Gerhard ULRICH et il ment: « ... dès lors que ces derniers ne sont pas directement lésés par le blocage de l'accès aux sites incriminés et ne sauraient par conséquent se prévaloir de la qualité de tiers touchés par des actes de procédure (...)».

NICOLET sait d'expérience que les mensonges des premiers juges deviennent des vérités procédurales par la suite, et ne seront plus remis en question par le système judiciaire actuel, irrémédiablement dégénéré.

D'ailleurs, NICOLET s'est servi très massivement du piège judiciaire qui s'est refermé sur Marc-Etienne BURDET et Gerhard ULRICH, par les condamnations tronquées de **WINZAP** et **SAUTEREL**. Dès le 17.12.08, il a envoyé ses ordonnances aux Ministères publics de tous les cantons suisses, en publiant chaque fois les casiers judiciaires impressionnants de BURDET et ULRICH. On sait qu'un casier judiciaire est supposé en Suisse représenter la réalité, alors que ce n'est pas du tout le cas. Voir

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_winzap-f.pdf

Les «juges KRIEGER, SAUTEREL et RÖTHENBACHER ont volontiers appris la leçon donnée par le petit juge d'instruction NICOLET: à leur tour, ils ont envoyé leur arrêt du 01.07.09 à Kréti et Pléti, en publiant les casiers judiciaires de BURDET et ULRICH, comme s'il s'agissait de terroristes extrêmement dangereux.

Le **22.03.16**, j'ai déposé une plainte pénale contre Yves NICOLET pour censure illégale d'Internet et abus de pouvoir auprès du Procureur général de la Confédération, **Michael LAUBER**, qui l'a ignorée jusqu'au moment où j'ai

déposé une plainte pour déni de justice. Alors, il a fait transmettre cette plainte au Procureur Général VD, [Eric COTTIER](#), comme étant «de sa compétence». Le 29.07.16, je l'ai récusé. COTTIER a envoyé cette demande de récusation au Tribunal cantonal VD, et en lisant cette lettre, on comprend très bien qu'il est sous-entendu qu'on va laisser aller ULRICH dans le mur. Voir:

Lettre COTTIER du 08.08.2016

En effet, les «juges» Christophe MAILLARD (3 références négatives), [Joël KRIEGER](#) (8 références négatives) et Guillaume PERROT (3 références négatives) se sont empressés de rejeter cette requête de récusation par arrêt 528 du 08.09.16.

Ma plainte pour déni de justice fut étouffée par les «juges» du Tribunal pénal fédéral [Stephan BLÄTTLER](#), Giorgio BOMIO, Patrick ROBERT-NICOUD et Andreas J. KELLER (BB.2016.323 du 03.08.16 et BB.2016.331 du 19.09.16). La censure illégale de NICOLET est donc aussi couverte par ces complices à Bellinzona.

Conclusions

Les «juges» cantonaux VD ROGNON, F. MEYLAN, J.-F. MEYLAN, KRIEGER, SAUTEREL, RÖTHENBACHER, MAILLARD, et PERROT, ainsi que les «juges» fédéraux Féraud, AEMISEGGER et REEB, tous lourdement fichés dans notre base de données, avaient un intérêt personnel très vif de corroborer la censure, pour rester à l'abri de nos critiques. **En collaborant à la censure des sites Internet de Marc-Etienne BURDET et Gerhard ULRICH, ils n'ont pas agi dans l'intérêt public, mais ils ont prêché pour leur propre paroisse, car ils sont tous bien conscients d'être fichés. Par exemple sur le portail www.swiss-justice.net/blacklist censurée.**

Ces gens-là n'ont pas l'honnêteté requise pour exercer leurs fonctions de magistrats, car ils ont profité de l'occasion pour se rendre un service à eux-mêmes, pour que la population suisse ne puisse plus consulter leurs méfaits sur Internet.

Force est de constater que la Suisse censure exactement de la même façon que la Chine et la Corée du Nord, c'est-à-dire en falsifiant le DNS. Mais la Suisse a un système de censure bien plus sophistiqué que ces dictatures, car ses habitants ignorent, à quel point ils sont censurés, et continuent de croire qu'ils vivent dans un Etat de droit. Les Chinois et Coréens du Nord n'ont pas de telles illusions.

Loisirs de NICOLET:

Courses à pied – Marathon, 20 km de Lausanne

Tous les liens en rouge ont été
censurés illégalement par le
Procureur Yves NICOLET

Table des matières (publications au sujet d'Yves NICOLET):

www.swiss1.net/info/appel-au-peuple/doc.1/dossier-vol (censuré)

www.swiss1.net/info/vd-zensur (censuré)

www.swiss1.net/info/vd-ulrich-censure5 (censuré)

[Lettre de COTTIER du 08.08.2016](#)

Quelques victimes de ce fonctionnaire malfaiteur:

Marc-Etienne BURDET

Gerhard ULRICH

Danielle RUSSELL

Birgit SAVIOZ

Michel RUBATTEL

Gil BEURET (voir www.worldcorruption.info/ulrich.htm - Lettre du
03.06.16 au Procureur général de la Confédération, Michael LAUBER)

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 8

nombre de références positives : 0

NICOLET a « délinqué » systématiquement aux dépens de Marc-Etienne BURDET et Gerhard ULRICH, et a été promu au début de 2016 procureur fédéral, en compensation de ses services rendus à toute sa corporation. Cette promotion est de la corruption mal cachée. Voir mon livre *L'album de la honte*, chapitre IX.

Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
1110 Morges
Tél. 021 801 22 88

Morges, le 10.12.12

Yves NICOLET, «Procureur»
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Vos références: PE11.011617-YNT PE11.015055-YNT PE12.006737

Comment l'avocat TINGUELY MICHEL s'est fait sponsoriser
ou

L'ingratitude de MICHEL TINGUELY

ou

L'arroseur arrosé

www.swiss-justice.net/id/tinguely

Mon bien cher Monsieur,

Dans le but de vous aider dans votre lourde tâche et reconnaissant votre plaisir sadique de mettre des citoyens dans les bagnes au prix de passé 131'000.00 francs par année au détriment du Contribuable plumé, je vous offre ici un **exposé de la situation** de vos dossiers aberrants cités en marge.

Vos copains **Angela & Eric COTTIER** et **Caroline & Eric Mermoud** me lisent en copie; le public le lit ici:

www.swiss-justice.net/id/tinguely/121210 (censuré par Nicolet)

On ne voit pas, comment vous voulez forger vos vérités procédurales, car il semble que la prescription absolue est atteinte depuis longtemps en l'espèce, que cela vous plaise ou non dans votre partialité.

*Hélas, il semble que vous vous appuyez sur le jugement du fonctionnaire **WINZAP** anticonstitutionnel du 24.11.06, qui a gribouillé à tort que l'atteinte à l'honneur sur le Web constituait un délit continu (page 56/57 dudit jugement). L'atteinte à l'honneur deviendrait ainsi comparable au **génocide** et aux **crimes contre l'humanité** qui ne se prescrivent jamais. Ceci démontre toute l'absurdité d'une telle approche. Elle est contraire à la jurisprudence du Tribunal Fédéral Suisse. Pour le surplus, la thématique est assez bien documentée ici, avec références sur la jurisprudence du TF:*

www.justicepool.org/login/swiss1.org/stgb97-173/data

D'ailleurs, pour votre gouverne, la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme a statué en 2012 que la criminalisation de l'atteinte à l'honneur viole la liberté d'expression, et est incompatible avec l'article 19 de la Convention internationale relative aux droits civils et droits politiques. Je crois savoir que la Suisse a signé cette convention le 18.06.1992. Bien sûr, votre petit esprit de fonctionnaire vaudois ne tiendra pas compte de tels détails.

*Mes démêlés avec le Gruyérien **TINGUELY Michel** ont commencé début 2002 www.tinguely-avocat-bulle.com (dénonciation de l'affaire **Birgit SAVIOZ**, dès le 24.12.01). Le Tribunal **WINZAP** m'a condamné le 24.11.06 pour prétendues atteintes à son honneur. Depuis, il n'a pas cessé de produire des classeurs fédéraux de paperasses, pour continuer à m'harcéler par des procédures pénales. Comme il est âpre au gain, il tente de s'acharner aux profits. Voici un résumé des deux dernières années:*

Le 07.10.10, le Tribunal **PELLET** de Vevey a contraint le plaignant **TINGUELY** et l'accusé **ULRICH** à signer une convention, pour régler leur différend, vieux de huit ans à ce moment-là.

Suite à cet engagement, j'ai purgé mes sites du nom du plaignant: www.swiss-justice.net/tinguely www.google.com/tinguely www.swissjustice.net/tinguely . Comme convenu avec le Tribunal **PELLET**, j'ai donc respecté mon engagement.

En parallèle, **TINGUELY** s'est adressé pour la toute première fois le 08.11.10 à 09H00 à l'hébergeur de mes sites, le provider c9c International Networks, pour demander la suppression pur et simple de mes portails.

c9c a donné suite (dans les deux heures qui suivaient son interpellation) une réponse explicite et substantielle de plusieurs pages à ce **TINGUELY**, confirmant l'existence du Domain www.swissjustice.net , ainsi que du Mirror www.swiss-justice.net . c9c a répondu, qu'il n'était pas question de fermer des sites entiers très volumineux, à cause de quelques pages incriminées d'un n'importe quel particulier. Par contre, ce hosting provider a invité **TINGUELY** de communiquer à eux ses désirs de purge concernant tous les deux Domaines, et a offert de supprimer incessamment les pages qui le concernaient, pourvu qu'il indique les liens spécifiques et exactes à supprimer, en leur précisant tout simplement les URL concernés.

Mon hébergeur m'informait, et j'étais d'accord, car cela enlevait mon souci d'avoir éventuellement oublié des cadavres informatiques. Par la suite, **TINGUELY** a échangé encore plusieurs courriels avec c9c, entre autres en se perdant dans des louanges pour le roi de la Thaïlande, et de donner à ces

*spécialistes du Web des leçons de français. Dans ses mails, il s'est référé sans équivoque aux mails précédents. Cela confirme qu'il a bien reçu les réponses, et qu'il a même relancé sa correspondance avec c9c, toujours en se référant à l'échange antérieur. A chaque fois, il a reçu une réponse. Or, **TINGUELY** a **détruit** tout son échange de courrier avec c9c; il a ainsi détruit des moyens de preuves. Mais il n'a pas compté avec la surveillance de tous les e-mails en Suisse, dans cet Etat policier et fouineur, voir*

www.swiss1.net/staatswanzen4 (censuré par Nicolet)

www.swiss1.net/doc/1007-2115 www.swiss1.net/doc/1007-2132

*Ces courriels démontrent entre autres que **TINGUELY** www.tichavoc.net avait l'option fin 2010 déjà, de faire supprimer, de suite, les contenus qui le dérangeaient, et qui lui étaient connus. Il les a volontairement laissés en ligne. Il a intentionnellement et délibérément repoussé le dépôt de sa plainte, au-delà du délai légal inflexible, car il a eu irréfutablement connaissance des prétendues nouvelles atteintes à son honneur, au moment où il s'est adressé à c9c, et qu'il a reçu leur réponse.*

*Seulement, le 16.06.11, **TINGUELY** a déposé plainte contre moi de 38 (trente-huit!) pages, en ajoutant 2 kg de paperasse, à cause de ces publications oubliées qui ont subsisté à mon insu, dans le seul but d'assouvir son besoin de vengeance, et pour démolir mes chances pour une libération conditionnelle. Il avait volontairement laissé passer le délai pour porter plainte. Un tel comportement est manifestement un abus de droit. Pour cette raison aussi, ces nouvelles plaintes de **TINGUELY** sont à boucler incessamment.*

*Le 04.08.12, vous, Monsieur le «procureur» **NICOLET**, avez fait séquestrer mon laptop à mon domicile. Cet ordinateur n'a pas été rendu, malgré le rapport de la Sûreté VD du 09.08.11, à ma décharge, alors qu'il n'y a aucun et nul indice sur ce Laptop quant à un délit: www.swiss-justice.net/id/tinguely/110809*

*Le 07.09.11, **TINGUELY** a déposé une plainte de plus contre moi (neuf pages). Il me chargeait avec des accusations absurdes de publications qui ne sont pas sous ma maîtrise, voire de l'avoir menacé par e-mail du 04.09.11 (à cette date j'étais en prison, donc dans l'impossibilité de lui envoyer un courriel): www.swiss-justice.net/id/tinguely/110907 . Il vous a semblé bon d'étouffer ma contre-plainte pour dénonciation calomnieuse, car tel était votre bon plaisir. C'est cela, votre «Justice» à la Vaudoise!*

Le 08.09.11 (une semaine avant ma libération conditionnelle), avait lieu une grande audience de conciliation sous votre direction:

www.swiss-justice.net/id/NICOLET/110908. Elle n'a pas abouti.

C'est seulement à ce moment-là, que j'ai appris que quelques cadavres informatiques, portant le nom du plaignant, m'avaient échappé.

***TINGUELY** a admis lui-même à cette occasion d'avoir pris l'initiative de contacter c9c. Mais il prétendait à tort de n'avoir reçu qu'une réponse automatique. Il a donc intentionnellement menti de façon sournoise. Il s'agit d'un mensonge minable de la part d'un 'avocat.*

*Le 25.11.11, mon avocat a requis la production de l'échange de correspondance entre **TINGUELY** et c9c au complet. Dans sa réponse écrite du 05.12.11, **TINGUELY** a prétendu d'avoir perdu le gros de sa correspondance avec c9c, à cause de l'échange de ses «vieilles tours», intervenu le 10.02.11. A cette lettre, **TINGUELY** a annexé trois feuilles d'une prétendue correspondance avec c9c. Sur la première feuille, la date du 05.12.11 est imprimée dans le pied de la page. Il ne s'agit donc pas de la prétendue correspondance recherchée, mais d'une feuille éditée au moment de sa réponse à vous.*

*Sur la deuxième et troisième feuille, on trouve sous "Envoyé" les heures "20:01" et "20:07" – aucune date. C'est évident qu'il s'agit d'un bricolage mal fait. Un hébergeur ne manquerait jamais de préciser la date de l'envoi. Il faut présumer que **TINGUELY** s'est rendu coupable d'avoir forgé des faux, pour induire la justice en erreur, couvert par vos soins. **TINGUELY** n'est pas le lésé mais le délinquant, et vous n'êtes pas un enquêteur impartial, mais le complice d'un présumé magouilleur.*

*Or, il est d'une importance primordiale pour l'établissement des faits et la recherche de la vérité, d'éditer cet échange de correspondance pour la verser au dossier. Pour cette raison, mon avocat a réitéré, le 13.08.12, la requête d'une perquisition au domicile de **TINGUELY**, et de faire renaître avec des technologies forensiques les données effacées sur les supports informatiques de celui-ci, pour contrecarrer ses tergiversations et ses tentatives de cacher des preuves, voire de forger des faux. Puisque vous avez donné à **TINGUELY** le temps nécessaire pour faire disparaître les preuves recherchées, mon défenseur a requis subsidiairement la production de l'échange intégral de courriels entre **TINGUELY** et c9c de fin 2010, par les providers du premier, c'est-à-dire par la société **Gruyère Energie, Daniel TORNARE, Rue de l'Etang 10, 1630, respectivement Easygiga SA, Route de St-Julien 184, 1227 Plan-les-Ouates. En Suisse, Etat policier et totalitaire, la loi sur la surveillance de la télécommunication toute entière force tous les providers d'e-mails, comme **bluwin.ch, sunrise.ch, highspeed.ch, gmail** etc. de fouiner dans tous les mails de leurs clients, d'enregistrer toutes les données des courriels et de documenter qui communique avec qui d'autre. Voir www.swiss1.net/staatswanzen4 et www.swiss1.net/doc/1007-2115 et www.swiss1.net/doc/1007-2132***

Etant «procureur», vous devez impérativement appliquer cette loi. Hélas, vous avez préféré de répondre jusqu'à présent par un déni de justice. **Par la présente, je réitère cette requête de mon avocat du 13.08.12** pour conserver des moyens de preuves en temps utile. Or, a ce jour, vous n'avez tenté que la censure pour camoufler les faits réels, www.euro-justiz.net/zensur

Ayant été épris de pitié pour celui qui se dit pauvre **TINGUELY**, j'ai requis le 01.11.11 votre accord de pouvoir ouvrir deux portails, pour le sponsoriser: www.swiss-justice.net/id/tinguely/111001

Après avoir obtenu votre accord tacite (voir pour détails mes courriers à vous du 01.10.11 et 28.10.11), j'ai ouvert le 17.11.11 les jolis Domains www.tinguely-avocat-bulle.com et www.tichavoc.net

Le 20.12.11, j'ai lancé mon offre de Noël pour la reprise de ces deux Domains Premium (reconnus comme tels par le moteur de recherche google), par le concerné; vous étiez bien sûr tenu au courant, voyons: www.swiss-justice.net/id/tinguely/111220

Le 21.03.12, **TINGUELY** a déposé une nouvelle plainte futile (8 pages + ½ kg de paperasse), voir www.swiss-justice.net/id/tinguely/120321 invoquant les sites www.tichavoc.net et www.tinguely-avocat-bulle.com comme «lieux du crime»; vous risquez donc d'être accusé de complicité vu votre accord tacite obtenu préalablement en l'espèce. Ce que vaut cette nouvelle plainte, voir: www.swiss-justice.net/id/tinguely/mermoud/120703.html

Le 31.05.12, agissant en comparse de **TINGUELY**, vous avez fait exécuter une nouvelle perquisition à mon domicile, vous servant comme prétexte de la plainte

fantaisiste du 21.03.12, et avez fait saisir mon nouvel ordinateur. Le rapport de la Sûreté VD du 12.06.12 à ce sujet n'a donné strictement rien, pas de chair à l'os: www.swiss-justice.net/id/tinguely/120612 ; cette fois-ci, le PC m'a été rendu.

*Ma bonne volonté de sponsoriser l'avocat **TINGUELY Michel** est ainsi établie. Il ressort également, que le favorisé/sponsorisé s'est montré vraiment ingrat envers moi, son sponsor.*

*A mon grand regret, ces événements m'ont contraint de mettre toute cette affaire en ligne sous l'adresse www.swiss-justice.net/id/tinguely , pour établir la transparence et selon le principe de la publicité. Mes appréhensions, exprimées le 08.09.11 www.swiss-justice.net/id/NICOLET/110908 se sont donc réalisées: le plaignant **TINGUELY** ne peut que s'en prendre qu'à lui-même d'être devenu l'arroseur arrosé. Il suffira de rajouter un lien sur le joli domain www.tinguely-avocat-bulle.com qui amènera sur le dossier complet en ligne sous www.swiss-justice.net/id/tinguely pour compléter.*

Avec mes compliments

Gerhard ULRICH

- 8 -

- 9 -

PS concernant la procédure pénale no PE06.029485-PGO (procès prévu devant le Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois du 04. au 05.02.13):

TINGUELY Michel** poursuit depuis des années son objectif paranoïaque de faire fermer les sites Internet complets d'APPEL AU PEUPLE, alors qu'il n'a aucune et nulle qualification ni légitimation pour une telle idée farfelue. **Nul ne peut demander davantage, au-delà de ce qui le concerne en personne.

*C'est à juste titre que **Gerhard ULRICH** campe sur sa position, selon laquelle il n'est pas négociable et tout simplement absurde de fermer les sites volumineux www.appel-au-peuple.org www.swissjustice.net et www.swiss-justice.net uniquement à cause de quelques pages qui déplaisent à **TINGUELY**.*

*Après d'âpres négociations de deux jours, le Président **Marc PELLET** du Tribunal de l'Est Vaudois a poussé les deux parties à signer la convention du 06.10.10 (voir son jugement du 07.10.10). Manifestement, **TINGUELY Michel** a cherché par la suite un prétexte pour revenir sur ses anciennes revendications (fermeture complète des portails), c'est-à-dire de ne plus respecter la convention passée.*

Par ces manœuvres peu intelligentes décrites ci-dessus, il a forcé la reprise de cette vieille procédure, et une audience est fixée du le 04. au 05.02.13 devant le Tribunal de l'Est Vaudois.

TINGUELY Michel** ne semble pas avoir songé aux conséquences: si **Gerhard ULRICH** serait condamné, celui-ci serait à son tour délié de ses engagements pris le 06.10.10. Par conséquent, les contenus purgés concernant **TINGUELY Michel** pourraient être remis en ligne. Résultat a fortiori: **l'arroseur arrosé.



Copies: liste, voir prochaine page

Liens: liens invoqués, voir prochaine page

cc: ● A qui de droit

- publication au dossier www.swiss-justice.net/id/tinguely
- **Michel TINGUELY**, Route de Riaz 28, Case postale 44, 1630 Bulle
- **Me Alain DUBUIS**, Av. C.-F. Ramuz 60, CP234-1001 Lausanne, 1009 Pully
- **Yves et Alessandra Pascale NICOLET**, ch. du Caudoz 46, 1009 Pully
- **Angela et Eric COTTIER**, avenue de Jaman 11, 1005 Lausanne
- **Caroline et Eric MERMOUD**, chemin de la Cabolétaz 16, 1066 Epalinges

Les liens invoqués:

www.swiss-justice.net/id/tinguely

www.swiss-justice.net/id/tinguely/110907 (2ème plainte **TINGUELY**)

www.swiss-justice.net/id/NICOLET/110908 (procès-verbal **NICOLET**)

www.swiss-justice.net/id/tinguely/111001 (démarche à **NICOLET**)

www.swiss-justice.net/id/tinguely/120321

www.swiss-justice.net/id/tinguely/120612 (*rapport Sûreté*)

www.swiss-justice.net/id/tinguely/MERMOUD/120703.html

www.swiss-justice.net/tinguely

www.swissjustice.net/tinguely

www.googleswiss.com/tinguely

www.tichavoc.net

www.tinguely-avocat-bulle.com

www.euro-justiz.net/zensur

www.euro-justiz.net/tor www.euro-justiz.net/tor2

www.euro-justiz.net/proxy (*ainsi contourner la censure ☺*)

www.justicepool.org/login/swiss1.org/stgb97-173/data

www.swiss1.net/staatswanzen4

www.swiss1.net/doc/1007-2115

www.swiss1.net/doc/1007-2132

26.09.16/GU